

Objet : Interdiction des manifestations et activités sportives de plein air ou au sein des installations municipales non rafraichies en raison d'une alerte canicule de niveau « vigilance orange »

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police générale du Maire visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

VU le Code de la santé publique ;

VU l'alerte du Préfet de la Haute Garonne en date du 18 juin 2026 plaçant le département de la Haute-Garonne en état de « vigilance orange » pour le risque de canicule à compter du samedi 19 juin à 12h.

CONSIDÉRANT que les conditions météorologiques actuelles, caractérisées par des températures exceptionnellement élevées, présentent des risques graves pour la santé publique, notamment d'insolation, de déshydratation et de coup de chaleur ;

CONSIDÉRANT que la pratique d'activités physiques et sportives en plein air augmente de manière significative ces risques sanitaires pour les participants, les encadrants ainsi que pour le public ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les risques d'accidents liés à ces conditions climatiques extrêmes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Interdiction

En raison du déclenchement de l'alerte canicule de niveau « vigilance orange », le déroulement de toutes les manifestations, compétitions, rassemblements, entraînements et animations sportifs se déroulant en plein air ou au sein des structures municipales non rafraichies sur le territoire de la commune de Portet sur Garonne est interdit à compter du samedi 20 juin 2026 à 12h.

Article 2 : Liste des équipements concernés par l'interdiction d'accès :

Salle omnisports de Blanconne
Boulodromes
Terrains de tennis et complexe de jeux de raquettes
Gymnase Jules Vallès
Salle de gymnastique
Salle de danse de la Poste
Salle de squash
Stade municipal
Stade municipal du Récébédou
Skate park
City stade

Article 3 : Durée de l'interdiction

Cette interdiction restera en vigueur jusqu'à la levée de la vigilance orange.

Article 4 : Sanctions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Exécution

Le Maire de Portet-sur-Garonne, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Portet sur Garonne et Madame la Responsable de la Police Municipale de Portet-sur-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié. Il annule et remplace l'Arrêté n°2026/06/DGS/035.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Portet-sur-Garonne, le 19 juin 2026



Le Maire,

Thierry SUAUD,

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente décision reçue en Sous-Préfecture le
et publiée ou notifiée le